



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le
Préfecture du Loiret
ID : 045-214500498-20250327-2025032703-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2025032703**

Date de la
convocation
21.03.2025

Date
d'affichage
21.03.2025

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT.

Absents donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Catherine FOUCAULT à François DAUBIN.

Budget principal, Approbation du compte de gestion 2024

Délibération
2025032703

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2024, les décisions modificatives et l'ensemble des écritures comptables 2024 s'y rattachant,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRINCIPAL (TTC)	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat 2024	Résultat antérieur	Résultat cumulé au 31.12.2024
SECTION Fonctionnement	931 870.04 €	1 027 840.99 €	+ 95 970.95 €	+ 701 711.22 €	797 682.17 €
SECTION Investissement	434 701.66 €	307 508.61 €	- 127 193.05 €	- 84 263.64 €	- 211 456.69 €
Vue d'ensemble					+ 586 225.48 €

Page de résultats budgétaires du compte de gestion joint à la présente délibération.

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,

Yann GOLLION

Conseiller municipal

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>